



Le président

Paris, le 21 octobre 2024

Référence à rappeler : 24-DCC-02 (23-150)

Maîtres,

Par la décision n° 24-DCC-02 du 11 janvier 2024, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de 61 magasins de distribution à dominante alimentaire sous enseigne du groupe Casino par le groupe Intermarché, sous réserve du respect d'engagements consistant en la cession de trois points de vente cibles situés à Lons-le-Saunier (39), Plouaret (22) et Vals-près-le-Puy (43).

Par un courrier du 8 mars 2024, l'Autorité de la concurrence a agréé deux des trois cabinets proposés en tant que mandataires indépendants chargés de vérifier le respect par Intermarché de ses engagements, à savoir les cabinets Ntrust et AMDJ Consultants. Le cabinet AMJD Consultants, représenté par Messieurs André Marie et Jean Dulac, a été choisi comme mandataire chargé du contrôle. Durant sa mission, le mandataire a remis au service des concentrations des rapports écrits sur le suivi des engagements souscrits.

Les trois points de vente concernés ayant été transférés de façon effective, les engagements de cessions souscrits par Intermarché ont été réalisés.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du mandataire de suivi des engagements dans le cadre de la décision n° 24-DCC-02 est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence